

Délibération 2022/11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET**

Séance du 8 avril 2022

Date de la convocation : 01/04/2022

Date d'affichage : 01/04/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants par procuration : 0

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14

POUR : 13

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Objet de la délibération : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

L'an deux mil vingt-deux et le huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des mariages, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration :

Absents excusés : Estelle BONNIOL

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Monsieur ZARAGOZA présente au Conseil Municipal l'état 1259 des services fiscaux qui permet de calculer les taux d'imposition.

Il donne lecture des taux et des bases d'imposition de la commune, à savoir :

	Bases d'impositions 2021	Taux de référence 2022 PERET	Taux moyen communaux 2021 dans le département	Bases d'impositions prévisionnelles 2022	Produits à taux constants 2022
Foncier bâti	868 704	40.22	49.163	908 600	365 439
Foncier non bâti	37 034	84.37	84.43	38 000	32 061
				Total	397 500

Monsieur ZARAGOZA rappelle au Conseil Municipal que depuis la réforme fiscale, la taxe d'habitation n'existe plus. En contrepartie, une compensation des recettes (déterminée selon un coefficient correcteur communal) est intégrée dans la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le montant total prévisionnel des produits 2022 s'élèverait à 386 097 €, après calcul des allocations compensatrices et déduction du coefficient correcteur.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité de maintenir les taux d'imposition à :

- **Foncier bâti : 40.22 %**
- **Foncier non bâti : 84.37%**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Isabelle SILHOL

